



**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC24.05.27.33

**Contrat de location avec "Le Couarôge" pour un séjour à LA BRESSE (Vosges)
pour les adolescents du Centre Animation Jeunesse**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un séjour aux adolescents du Centre Animation Jeunesse de BILLY-BERCLAU durant les vacances d'été 2024 et notamment du **04/08/2024 au 14/08/2024**

CONSIDERANT le contrat de location proposé par l'organisme de location de chalet et gîtes "**Le Couarôge**"- 83, route de Vologne- 88250 LA BRESSE

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de prix et de signer ledit contrat de location d'un appartement/gîte de 4 chambres et d'un appartement avec l'organisme "Le Couarôge", location qui démarre le 04/08/2024 au 14/08/2024, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département

Article 2 : de prendre en charge le montant total des locations qui s'élève à **4 000 € TTC**- ménage inclus et sera versé à l'issue du séjour sur présentation de la facture.

Article 4 : que la somme de cette location est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 5: que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 mai 2024
Steve BOSSART, Maire

